

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-01405-S

Requérant(s)	Ghislaine et Sandro Castelluccio, Les Mengartes 2, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Patrick GobaTech, Gobat Patrick, En Geneveret 11, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 1117
Lieu-dit, rue	Les Mengartes, Les Mengartes 2, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAb
Plan spécial	Les Mengartes
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	18.09.2023
Échéance de la publication	28.09.2023

Ouvrages

Pose d'une pompe à chaleur extérieure au NORD

Type : HOVAL AG - Belaria, pro confort (13)

L'évaluation technique sur les émissions sonores est conforme selon les exigences de protection contre le bruit

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 septembre 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 14 septembre 2023